

Vous êtes salarié ?  
**50%** remboursé sur votre abonnement  
**c'est possible !**



Depuis janvier 2009, la loi généralise l'obligation de l'employeur à rembourser **50%** du coût de l'abonnement aux transports publics de son salarié. **Profitez vite de cet avantage Transport !**

Guide pratique de la loi transport « Salariés »



**INFORMATIONS**  
tél. 02.33.26.03.00

Internet : [www.altobus.com](http://www.altobus.com)



## QUI EST CONCERNÉ ?

Tout salarié (quelle que soit la taille de la structure) peut demander à son employeur le remboursement de 50% de son abonnement de transport en commun lui permettant de réaliser ses déplacements entre son lieu de travail et son lieu d'habitation. (Décret n°2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés).

## QUE PEUT REMBOURSER MON EMPLOYEUR ?

Seuls les abonnements à nombre de voyage illimités peuvent être remboursés à 50%. Ainsi, si vous voyagez quotidiennement avec **Alto**, vous pouvez être remboursé(e) de votre abonnement **ALLEGRO** (pour les plus de 26 ans) ou **Moovi'a** (pour les salariés de moins de 26 ans).

## QUELLE EST LA DÉMARCHE ?

La prise en charge à hauteur de 50% de vos frais de transport par l'employeur est subordonnée à la remise ou, à défaut, à la présentation des titres de transport. Il sera ainsi nécessaire, chaque mois, de présenter à votre employeur votre carte **ALLEGRO** ou **Moovi'a** accompagnée du coupon en cours de validité.

## REMBOURSEMENT : MODALITÉS SELON LA LOI.

Le remboursement de la moitié de vos frais de transport doit obligatoirement apparaître sur votre bulletin de salaire. L'employeur procède à cette prise en charge financière de manière mensuelle et au plus tard, à la fin du mois suivant la période de validité de votre abonnement.

Si vous êtes abonné(e) **Alto ALLEGRO** ou **Moovi'a annuels** l'employeur procédera à une prise en charge de 50% du montant global de votre abonnement dont 1/12<sup>ème</sup> vous sera versé mensuellement avec votre salaire.



Les hôtesses de la boutique ALTO assurent votre information et la vente des abonnements. N'hésitez pas à les rencontrer et à leur demander conseil.

Boutique ALTO Maison d'Ozé

(À côté de l'office de tourisme)

Tél. : 02.33.26.03.00

**ALTO**